



COMMUNE DE TASSIN LA DEMI-LUNE
SERVICE POPULATION

**DÉCISION DU MAIRE N° DC – 2025-10
VENTE D'UN BIEN MOBILIER DE LA COLLECTIVITÉ**

Le Maire de Tassin la Demi-Lune,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2020-01 en date du 27 mai 2020 portant visa préfectoral du 2 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné au Maire, pour la durée du mandat, délégation pour prendre toute décision concernant l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 euros ;

Considérant la vente de 9 praticables de scène de 2 x 1 m et d'un lot de pieds appartenant au service Population ;

Considérant le souhait de l'association LE CERCLE DES POMPIERS DE TASSIN d'acquérir le bien ;

DÉCIDE :

Article 1 : Le matériel est vendu pour la somme de 150€ à l'association LE CERCLE DES POMPIERS dont le siège social est fixé au 36 avenue Général Brosset 69160 Tassin la Demi-Lune (SIRET : 930 907 548 00018).

Un titre de recettes sera émis par le service affaires juridiques et financières pour recouvrir le prix de la vente. L'acquéreur pourra ensuite venir récupérer le matériel. Un récépissé de retrait lui sera alors délivré.

Article 2 : L'association accepte le matériel en l'état, la Ville sera déchargée de toute responsabilité concernant l'état du matériel à la suite de la vente.

Article 3 : La présente décision sera :

- Inscrite au registre des délibérations et des décisions de la Commune,
- Publiée sur le site Internet de la Commune de Tassin la Demi-Lune,
- Amplifiée à Madame la Préfète du Rhône.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Certifie exécutoire par :

- La transmission en préfecture le : 07/02/2025
- La mise en ligne sur le site Internet de la Collectivité le : 07/02/2025

Tassin la Demi-Lune, le 03/02/2025



Pascal CHARMOT

Maire de Tassin la Demi-Lune
Conseiller de la Métropole de Lyon

Accusé de réception en préfecture
069-216902445-20250203-DC-2025-10-AI
Date de réception préfecture : 07/02/2025